



REGLEMENT INTERIEUR CRAZY COUNTRY CLUB CROLLES

Article 1 : Adhésion

- L'association a pour but de faire découvrir la country et la line dance sous forme de cours.
- La cotisation est versée au moment de l'inscription ou lors de son renouvellement. Il existe la possibilité d'échelonner le paiement en plusieurs fois (3 au maximum).
- A chaque début de saison, 1 cours d'essai gratuit, cours de découverte, est possible pour chaque personne qui en fait la demande. Il est alors soumis au même règlement intérieur que les adhérents. Dès le 2^{ème} cours, il devra s'acquitter du paiement de son adhésion et des cours au club.
- En cas d'inscription à plusieurs cours, les cours pris avec Nadine Gabaud, salariée du club, seront considérés comme le ou les cours principaux.
- L'adhérent reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable au CCCC, aux membres de l'association, à l'image de celle-ci ou de sa responsable, aux animateurs et animatrices du cours.
- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de son règlement intérieur.

Article 2 : Adhérents

- Adhérent élève : suit un ou plusieurs cours et participe aux vendredis du club, sorties, cours commun, démonstrations
- Adhérent non-élève : participe aux vendredis du club, cours commun, démonstrations. Il peut être présent aux sorties organisées par le club sous réserve de financer sa participation.

Article 3 : Remboursement des cours

- Toute demande de remboursement total ou partiel des cours ne pourra être acceptée par le CA qu'après présentation d'un certificat médical indiquant une incapacité totale à la pratique de toute activité physique. Ce certificat devra être remis le plus tôt possible et dans un délai raisonnable. Le Conseil d'Administration ne procèdera à aucun remboursement si l'adhérent assiste aux cours, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Article 4 : Horaires et lieux

- Les horaires des cours sont définis selon le groupe (Voir site internet) : countrycrolles.fr
- Pour le bon déroulement de l'activité, nous demandons à chacun de respecter les horaires et de prévenir en cas d'absence. Pas de cours durant la période des vacances scolaires sauf si le club en propose de façon exceptionnelle.

- Les cours se déroulent principalement à l'Atelier, 47 rue du Moulin à Crolles. En cas d'indisponibilité de la salle, les élèves sont informés que les cours ont lieu dans une autre salle, sur la commune de Crolles.
- Il est rappelé que les salles sont gracieusement mises à la disposition du CCCC par la mairie de Crolles. Il est demandé à chaque adhérent de tenir les locaux propres (par exemple, chaussures adaptées en cas de mauvais temps)
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet dans la salle de cours ou lors de manifestations, soirées, sorties organisées par celle-ci.

Article 5 : Soirée, sorties du club, et groupe de Démo

- Le CCCC organise des soirées : « les vendredis du club », dont l'accès est inclus dans la cotisation des élèves. Ces soirées sont ouvertes à des personnes non-élèves, sous réserve d'approbation du CA et de payer une adhésion au club ainsi que la cotisation ad hoc.
- Le CCCC peut être amené à organiser des sorties pour les adhérents.
 - o Le club prend en charge les frais des élèves adhérents participants. Selon l'évènement une contribution pourra toutefois être demandée.
 - o Pour les sorties auxquelles sont également invitées les familles, leur participation est à la charge de l'adhérent.
 - o Les adhérents non-élèves sont conviés à ces sorties moyennant le paiement de leur participation.
- La participation au groupe de démonstrations est basée sur le volontariat. Cette participation est accessible aux danseurs et danseuses maîtrisant l'ensemble des chorégraphies présentées. Faire des démonstrations implique des obligations :
 - o Assiduité aux cours
 - o Entrainements et répétitions avant les démonstrations
 - o Respect de la tenue du CCCC

Article 6 : Droit à l'image

- Les adhérents et les invités autorisent l'association CCCC à utiliser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors de manifestations, soirées, sorties organisées par l'association ou lors des cours et, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie.
- Si un adhérent ou un invité ne souhaite pas être filmé ou photographié, il le fera savoir avant toutes manifestations, soirées, sorties ou cours.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 8 : Divers

- Le club est dirigé par une équipe de bénévoles. La participation active de tous à la vie du club est la bienvenue (aide à la préparation ou à la tenue des différentes manifestations organisées par le club).